



Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Alain GAUSIN ; Jean Marc MACKRE ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Guido GHERARDINI ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARCO ; Marie Laure DOXIN.

Excusés : Marie-Noëlle LEBRUN, donne pouvoir à Maryse Payen.

Absents : Marjorie DEFRETIN ; Annie MATHON.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain Gausin est nommé secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 février 2023

= > adopté à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

❖ ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'un poste de conseiller municipal délégué aux séniors

Considérant que la lutte contre l'isolement des personnes âgées constitue un enjeu majeur de politique publique, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux séniors= > adopté à l'unanimité.

2. Election d'un conseiller municipal délégué aux séniors

Madame Marie Noelle LEBRUN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseiller municipal délégué aux séniors.

3. Office de tourisme de Rieulay – Délibération du conseil municipal décidant de mettre fin à l'exploitation d'une régie

Suite à la fermeture de l'Office de Tourisme de Rieulay, depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal a décidé de procéder à la liquidation de l'Office de tourisme de Rieulay. Les opérations de l'établissement public prendront fin le 15 avril 2023.

= > adopté à l'unanimité.

❖ TRANQUILITE – SECURITE

4. Police municipale intercommunale mutualisée avec les communes d’Hornaing et Wandignies-Hamage – Signature de convention

Afin de renforcer la sécurité à l’occasion des manifestations et d’effectuer des patrouilles diurnes et nocturnes, le conseil municipal a décidé :

- D’approuver la création d’un service de police municipale intercommunale avec les communes d’Hornaing et Wandignies-Hamage en vue d’une mutualisation avec les 3 communes pour les missions relevant des pouvoirs de police des maires,
- D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation de ce nouveau service pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu’au 30 avril 2026.

Cette police municipale sera composée de 3 agents à temps complet recrutés par la commune d’Hornaing et mutualisés dans le cadre d’une convention. Les policiers municipaux seront dotés d’arme de catégorie D (bâton télescopique D-2A, bombe lacrymogène et gilet de protection).

La gestion des agents (carrière, rémunération, congés) et le pouvoir disciplinaire sont assurés par la commune d’Hornaing. Celle-ci supportera les frais de fonctionnement et d’investissement du service de police municipale intercommunale, dépenses qui seront imputées aux 3 communes sur la base d’une répartition à parts égales.

= > adopté à l’unanimité.

❖ URBANISME

5. Acquisition de la parcelle A 203 rue Suzanne Lanoy

Par délibération du 28 février 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d’un compromis de vente avec l’agence immobilière Square Habitat de Somain, pour procéder à la cession de la parcelle A 230, située rue Suzanne Lanoy d’une surface de 955 m², afin d’intégrer cette parcelle dans le projet de l’Opération d’Aménagement et de Programmation, et ainsi assurer la liaison entre la future opération et la centralité communale.

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer l’acte d’acquisition d’immeubles et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

= > adopté à l’unanimité.

❖ BUDGET – FINANCES

6. Vote du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion présenté par le Trésorier, et sur proposition de Monsieur le Maire, le compte de gestion a été adopté par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

7. Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice par le Maire, et présente les résultats comptables de l'année 2022 (dépenses et de recettes de la commune).

Celui-ci s'établit comme suit :

Réalisations 2022	Section	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 284 883.44 €	1 422 785.43 €
	Investissement	213 849.10 €	175 983.99 €
Reports 2022	Fonctionnement	€	52 800 €
	Investissement	5 090.18 €	0 €
Reste à réaliser à reporter	Investissement	33 511.00 €	0 €
Résultat Cumulé		1 537 333.72 €	1 651 569.42 €

Le Maire étant dans l'obligation de quitter la salle, l'approbation du compte administratif est votée sous la présidence de Madame Maryse Payen, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

8. Affectation des résultats 2022

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	37
865.11 €	
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	
137 901.99 €	

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	
33 511 €	
En recettes pour un montant de :	
0.00 €	

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	76
466.29 €	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	
147 701.99 €	

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	
43 000 €	

= > Adopté par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nadine Darcq et Marie Laure Doxin).

9. Vote des taux d'imposition 2023 (contributions directes)

Le conseil municipal a décidé de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2022, et d'y ajouter conformément à la loi le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, soit :

TAXE	Taux 2023
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	25.60%
Taxes Foncières sur les propriétés bâties (TFPB)	48.29%
Taxes Foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB)	65.67 %

= > adopté à l'unanimité.

10. Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal a statué sur les montants de subventions à accorder aux associations pour l'année 2023, de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Ch'ti bouts	10 500 €	Amicale laïque	300 €

Agility club d'éducation canine	300 €	OMC	3 000 €
APE Rieulay	300 €	Jardins d'Escarpes	300 €
Pétanque rieulaysienne	300 €	Belotte rieulaysienne	150 €
Nautic club de Rieulay	300 €	Vieux Carbus	300 €
La Gaule rieulaysienne	300 €	Brin de cousette	300 €
CREDO	200 €	Comité des Anciens	1 500 €
ASRA	750 €	OMS	1800 €
TOTAL			20 600 €

= > adopté à l'unanimité.

11. Provisions comptables pour créances douteuses (art 681)

Le Code général des collectivités territoriales impose de prévoir des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit en effet être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A ce titre, il y a lieu de prévoir une provision pour les codifications surendettement – procès-verbal de carence, pour les impayés dont l'ancienneté excède deux ans, c'est à dire les impayés antérieurs 2020.

L'assemblée délibérante a décidé d'affecter la somme de 4 100 € au titre de la dotation aux provisions des créances douteuses au Budget primitif 2023.

= > adopté à l'unanimité.

12. Budget primitif 2023

L'assemblée délibérante s'est prononcée pour le vote du Budget Primitif 2023, sur la base de l'affectation provisoire des résultats 2022 faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 190 701.99 € sur l'exercice budgétaire 2022.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2023	1 447 898 €	1 404 898 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0 €	43 000 €
Total	1 447 898 €	1 447 898 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2023 y compris le compte 1068	240 463 €	316 974 €
Reste à réaliser	33 511 €	0 €
Solde d'exécution reporté (001)	43 000 €	0 €

Total	316 974 €	316 974 €
--------------	------------------	------------------

TOTAL DU BUDGET	Dépenses	Recettes
Total – voté en 20223	1 764 872 €	1 764 872 €

= > Adopté par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nadine Darcq et Marie Laure Doxin).

13. Département du Nord – Aide aux Villages et aux Bourgs – Energie

Compte tenu de la vétusté des chaudières installées dans la Maison des entreprises et dans la mairie, un projet d'acquisition de chaudières à basse consommation serait susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2023 – Energie.

Le coût prévisionnel total s'élève à 11 981 € HT, soit 14 377.20 € TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre ADVB 2023, est de 5 990.05 €, soit 50 % du montant hors taxes.

= > adopté à l'unanimité

14. Dispositif régional d'aide à l'achat de drapeaux pour les commémorations et désignation d'un porte drapeau

La Région Hauts de France propose un dispositif d'aide qui vise à soutenir l'achat ou la rénovation d'un drapeau, afin de pérenniser la présence des drapeaux lors des cérémonies commémoratives.

Le coût du matériel (drapeau brodé, hampe et baudrier) s'élève à 877 €. La région Hauts de France attribuerait une subvention forfaitaire de 400 € pour cet achat.

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter la Région Hauts de France pour son dispositif régional d'aide à la rénovation ou l'achat des drapeaux,
- De désigner Monsieur Damien Dalla Costa comme porte-drapeau officiel pour les cérémonies officielles de commémoration.

= > adopté à l'unanimité.

15. Attribution d'aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique

Suite à l'examen des dossiers, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière à Monsieur François DHAUSSY pour l'achat d'une voiture électrique, ouvrant droit à une subvention de 300 euros. = > adopté à l'unanimité.

16. Attribution d'aides financières aux installations économes en énergie

Suite à l'examen des dossiers, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière aux installations économes en énergie à :

- Monsieur Yves FRANÇOIS pour l'installation d'une pompe à chaleur Air / Eau ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
 - Madame Laurence HORNEZ pour l'acquisition d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros.
- = > adopté à l'unanimité.

❖ RESSOURCES HUMAINES

17. Création de poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Au regard de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'augmentation des effectifs accueillis en restauration scolaire et en Accueil de Loisirs, et pour l'augmentation de l'activité au sein des services techniques ;

Le conseil municipal a décidé de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique et :

- De créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35^{ème}),
- De créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35^{ème}).

= > adopté à l'unanimité.